



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU MORBIHAN

Bordereau d'envoi

**Direction départementale des
territoires et de la mer
du Morbihan**

Service Eau, Nature et Biodiversité

Unité Gestion des Procédures Environnementales (GPE)

Affaire suivie par Nadine GILARDI

Téléphone : 02 56 63 74 72

Courriel : nadine-d.gilardi@morbihan.gouv.fr

Vannes, le 14 février 2020

Monsieur le président de la Commission Locale de
l'Eau du SAGE Golfe du Morbihan-Ria d'Etel
Porte Océane

17 rue du Danemark

56400 AURAY

Objet : Récépissé de déclaration.

Désignation des pièces	Nombre	Observations
Récépissé de déclaration en date du 14 février 2020 concernant les travaux d'aménagement d'un lotissement « Les Maisons de la Plage » dans la commune de Saint-Philibert.	1	Pour information.

Pour le directeur départemental des territoires
et de la mer et par délégation
Le chef d'unité,

Jean-Louis GIRARD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN

**Direction départementale des territoires et de la mer
du Morbihan**

Service Eau, Nature et Biodiversité

Unité Gestion des Procédures Environnementales (GPE)

Affaire suivie par : Nadine GILARDI

Téléphone : 02 56 63 74 72

Mél : nadine-d.gilardi@morbihan.gouv.fr

Vannes, le 14 février 2020

Le directeur départemental des territoires et de la
mer

à

Monsieur le maire
Mairie de Saint-Philibert
place des Trois Otages
56470 Saint-Philibert

Objet : Avis de réception – dossier n° 56-2020-00048

Réf. : Guichet unique

Je vous adresse, sous ce pli, copie du récépissé de déclaration délivré le 14 février 2020 à la société EPRIM AMENAGEMENT relatif aux travaux d'aménagement d'un lotissement « Les Maisons de la Plage » dans votre commune.

Ainsi que le prévoit l'article R. 214-37 du code de l'environnement, je vous serais obligé de bien vouloir assurer l'affichage de ce récépissé **pendant un mois à compter du 4 avril 2020** et me faire parvenir le certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.

Pendant cette même période, le dossier, ci-joint, et le récépissé seront déposés en mairie où toute personne intéressée pourra les consulter.

Pour le directeur départemental des territoires
et de la mer et par délégation
Le chef d'unité

Jean-Louis GIRARD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN

**Direction départementale des territoires et de la mer
du Morbihan**

Service Eau, Nature et Biodiversité
Unité Gestion des procédures Environnementales

Affaire suivie par : Nadine GILARDI
Téléphone : 02 56 63 74 72
Mél : nadine-d.gilardi@morbihan.gouv.fr

Vannes, le 14 février 2020

Le directeur départemental des territoires et de
la mer

à

Monsieur le gérant
EPRIM AMENAGEMENT
Rue Alain Gerbault
BP3753
56037 VANNES

J'accuse réception de votre dossier de déclaration au titre du code de l'environnement, concernant les travaux d'aménagement d'un lotissement « Les Maisons de la Plage » dans la commune de Saint-Philibert.

Les références de ce dossier sont les suivantes :

Date de réception du dossier au guichet unique : 04/02/2020 ;
Numéro d'enregistrement au guichet unique : 56-2020-00048.

Votre dossier présente toutes les pièces nécessaires pour que son instruction puisse débuter mais sa recevabilité sur le fond au titre de la « police de l'eau » n'a pas encore été étudiée à ce stade.

Son examen a été confié à Monsieur Gilles ROUDAUT (tel : 02 56 63 75 02).

Conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement, je dispose d'un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre dossier, pour motiver une éventuelle opposition à votre projet. Durant ce délai, il peut vous être demandé des compléments si le dossier n'est pas jugé régulier.

Il pourra être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles vous serez alors saisi pour présenter des observations dans un délai maximum de 3 mois.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de deux mois, le récépissé ci-joint vous permettra de réaliser les travaux.

Pour le directeur départemental des territoires
et de la mer et par délégation
Le chef d'unité

Jean-Louis GIRARD